Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251224-2025_150_DEB-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	23	32

Vote
Pour : 32
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2025-150

L'an 2025, le 18 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 12 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 12 décembre 2025.

Présents (23) : **M.** TROADEC Christian, Président

Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOULZENNEC Isabelle, BOUSSARD Laure, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia

MM : COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, LE LOUARN Eric, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE CAM Alain, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration (9) : AUFFRET Ludovic à MAZEAS Jacqueline, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, GUILLEMOT Hélène à TROADEC Christian, COGEN Dominique à KERFERS Jocelyne, BOULANGER Vincent à BERNARD Danie, YVINEC Jérôme à LE GUERN Isabelle, NEDELLEC Philippe à URIEN Patrick, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GOFF Bruno à QUILTU Jacques

Absents: BERNARD Jo

A été nommé secrétaire : COTTEN Daniel

D2025-150 Convention 2026-2030 pour la réalisation du PCRS (Plan de corps de rue simplifié) avec le SDEF

Rapporteur : Samuel FEAT *Technicien référent : Thibaud COLLIOU*

La présente convention s'inscrit dans le prolongement du partenariat initié par le SDEF, reconnu Autorité Publique Locale Compétente (APLC) en 2019 pour l'élaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

La présente convention vise à définir, pour la prochaine période de 5 ans les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de l'EPCI, sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF.

La constitution du Plan du Corps de Rue Simplifié s'inscrit dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement des réseaux » (ou réforme « DT-DICT ») du 1er juillet 2012.

Concernant les réseaux enterrés sensibles antérieurs au 1er juillet 2012, l'arrêté prévoit 2 échéances :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251224-2025_150_DEB-DE

- Depuis le 1er janvier 2020 pour les communes classées en unités urbaines selon les critères définis par l'INSEE[1] ;
- A partir du 1er janvier 2026 pour le reste des communes.

Concernant les réseaux enterrés non sensibles antérieurs au 1er juillet 2012, l'arrêté prévoit 2 échéances :

- A partir du 1er janvier 2026 pour les communes classées en unités urbaines selon les critères définis par l'INSEE ;
- A partir du 1er janvier 2032 pour le reste des communes.

La présente convention démarrera au 1er janvier 2026 et a pour objet de définir les engagements administratifs, techniques et financiers de chacun des partenaires pour la mise à jour, les extensions, les compléments, l'enrichissement et la diffusion du PCRS, à savoir :

- Collecte des données, en conformité avec le géostandard défini par le CNIG ;
- Intégration, stockage et mise à disposition des données ;
- Mise à jour des données suite aux travaux sur voirie.
- Définition des modalités de financement du Plan Corps de Rue Simplifié.

Aussi, le montant de la subvention est décomposé de la manière suivante pour une période de 5 ans à compter de l'accomplissement des formalités qui rendront la convention exécutoire :

- Subvention d'investissement : 2 458 €.
- Subvention de fonctionnement : 4 060 €/an, soit un total de 22 756 € sur la durée de validité de 5 ans de la convention.

Chaque année, le SDEF produira un bilan technique et financier de son action et sollicitera une demande de subvention auprès des partenaires à l'appui d'un budget prévisionnel et d'un programme de travail. Ce bilan sera présenté au comité technique et validé par le comité de pilotage du projet.

La 1ère subvention d'investissement sera sollicitée auprès du partenaire après émission d'un titre de recette dès que la présente convention aura été rendue exécutoire. Chaque année, la subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement au plus tard le 30 juin de l'année *n* pour le fonctionnement de l'année *n*.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***Valident la convention pour la période 2026-2030 de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du Plan du Corps de Rue Simplifié***
- ***Désignent un représentant et un suppléant pour le comité de pilotage***
- ***Autorisent le Président de Poher communauté à signer la convention.***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 19/12/2025
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTE